

ARRETE N°361/24

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la soirée d'illumination de Noël 2024, il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Mairie,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le vendredi 6 décembre 2024 de 17h30 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Mairie, du rond-point de l'Eglise à son intersection avec la rue de l'Hôtel de Ville.

Une déviation sera mise en place par les rues Pierre de Fermat, Évariste Galois et Traonouez dans un sens et par la route de Keroumen et la rue Le Reun dans l'autre sens.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : 28 NOV. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 28 NOV. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON